

## Accompagner le développement de zones à faibles émissions (ZFE)

### L'ESSENTIEL ★

Une zone à faibles émissions permet à une collectivité de limiter l'accès à une partie de son territoire aux véhicules les plus émetteurs de polluants atmosphériques.

● Accompagner le développement des zones à faibles émissions :

- en assouplissant la mise en œuvre de celles-ci ;
- en prévoyant l'obligation d'étudier leur mise en place, voire de les mettre en place dans les zones les plus concernées par la pollution atmosphérique.

● Prendre les mesures législatives permettant le développement du contrôle sanction automatisé des véhicules

### CE QUE CHANGE LA LOI 📄

● Possibilité de mettre en place une zone à faibles émissions **dans toutes les agglomérations**, même celles non situées dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

#### ● Simplification de la mise en œuvre d'une ZFE

- ➔ Étude et consultation uniques possibles en cas de projet conjoint à plusieurs collectivités territoriales.
- ➔ Allègement des conditions d'extension d'une ZFE à une collectivité territoriale limitrophe.
- ➔ Dispense de nouvelle consultation pour la mise en œuvre d'une ZFE étudiée dans le cadre du PCAET d'un EPCI.

● Obligation d'étudier la mise en place d'une ZFE pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et ceux situés dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

● Obligation de mise en œuvre d'un ZFE d'ici le 31 décembre 2020 pour les territoires dans lesquels les normes de qualité de l'air sont dépassées de manière régulière (définies par décret).

● Possibilité, pour les collectivités territoriales concernées (ou le cas échéant l'Etat si conventionnement) **de mettre en œuvre un dispositif de lecture automatique de plaques d'immatriculation (LAPI) pour constater les infractions aux ZFE** (accompagné des garanties pour veiller au respect des libertés

### LES OBJECTIFS 🎯

Réduire les conséquences sanitaires atmosphériques (1<sup>re</sup> cause de mortalité subie en France).

### LES ACTEURS CONCERNÉS

Les agglomérations et les collectivités territoriales situées dans le périmètre d'une PPA ou volontaires

### À NOTER ✎

#### ● Entrée en vigueur

Dès la promulgation de la loi pour le cas général. La mise en place d'une ZFE est obligatoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 si les normes de qualité de l'air sont dépassées de manière régulière.

### POUR ALLER PLUS LOIN >>>

- ➔ La décarbonation du transport
- ➔ Les PCAET
- ➔ Article 86 de la loi

[www.francemobilites.fr](http://www.francemobilites.fr)



**FRANCE MOBILITÉS**  
FRENCH MOBILITY

**48 000**

Le nombre de décès prématurés par an en France

**1<sup>re</sup>**

La pollution de l'air est la 1<sup>re</sup> cause de mortalité subie.



# Ce que la loi Mobilités va changer...



## Pour les citoyens

- ▶ **Des centres-villes moins congestionnés et moins pollués.**
- ▶ **Des solutions propres et partagées qui peuvent, dès que cela est pertinent, remplacer le véhicule thermique très coûteux.**
- ▶ Grâce aux voies réservées au covoiturage, **la possibilité d'éviter les embouteillages en partageant son véhicule** avec ses voisins, ses collègues ou toute autre personne.
- ▶ **Des déplacements en vélo plus sûrs et plus agréables** au quotidien, grâce à l'accélération du déploiement de pistes cyclables.
- ▶ **De nombreuses bonnes raisons de changer son véhicule**, notamment pour un véhicule électrique : des aides financières importantes de l'État et un déploiement massif de bornes de recharge sur tout le territoire, des avantages à l'usage.
- ▶ **Un forfait mobilité durable pour le remboursement des frais de déplacements domicile travail en vélo ou en covoiturage.**



## Pour les entreprises

- ▶ **L'émergence de nouveaux secteurs d'activité liés à la mobilité propre, grâce à un assouplissement du cadre réglementaire** et un **soutien financier fort** de la puissance publique :
  - marché des véhicules et des infrastructures de recharge pour des carburants alternatifs (électricité, GNV, hydrogène)
  - marché des plateformes de mobilités partagées en particulier dans les zones peu denses
  - marché du vélo et autres engins de déplacements personnels
  - trajectoire de verdissement partagée sur chaque mode
- ▶ **Un renouvellement des flottes de véhicules** par des véhicules plus propres
- ▶ La possibilité d'une **participation dans les choix des politiques de mobilité** au niveau local
- ▶ **Un dialogue social au sein des entreprises enrichi sur les questions de mobilité des salariés**, notamment grâce à de nouveaux outils pour favoriser les modes de déplacements propres



## Pour les collectivités locales

- ▶ **Dans les zones urbaines, de nombreux outils aux mains des collectivités pour réduire la congestion et la pollution atmosphérique** due aux transports comme les voies réservées au covoiturage ou les zones à faibles émissions
- ▶ **Dans les zones peu denses, la possibilité de favoriser ou de mettre en œuvre des services de covoiturage** : financement du service, installation de places de stationnement réservées au covoiturage, par exemple

## En chiffres

**Tripler les déplacements à vélo d'ici**

**2024**

**Multiplier par 5 la vente de véhicules électriques d'ici**

**2022**

**2040**

**Fin de vente** des voitures neuves émettant des gaz à effet de serre.

**Diviser par deux le nombre** de personnes

voyageant seules dans leur véhicule et zéro émission de gaz à effet de serre.